

RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS

AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la
soussignée, QUE :**

Le conseil d'administration de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs a procédé à l'adoption, lors de la séance ordinaire du 22 mars 2023, du règlement numéro 013-01-2023 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et comportant une délégation de pouvoirs afin d'ajouter le chef des opérations comme responsable d'activité budgétaire.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance sur le site internet de la Régie au www.ritl.ca .

Ce règlement entrera en force et en vigueur conformément à la Loi.

**DONNÉ à Mont-Blanc ce 19^e jour d'avril deux mille
vingt-trois.**



Darjelle Gauthier
Secrétaire-trésorière adjointe



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICPALE DES TROIS-LACS

RÈGLEMENT NUMÉRO 013-01-2023

AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 013-2021 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE
CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET COMPORTANT UNE DÉLÉGATION DE
POUVOIRS AFIN D'AJOUTER LE CHEF DES OPÉRATIONS COMME RESPONSABLE
D'ACTIVITÉ BUDGÉTAIRE

ATTENDU QU'un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires a été adopté , portant le numéro 013-2021, a été adopté conformément au deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec* et est entré en vigueur le 13 octobre 2021;

ATTENDU QUE le poste de chef aux opérations a été ajouter au sein de la Régie;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement en conséquence;

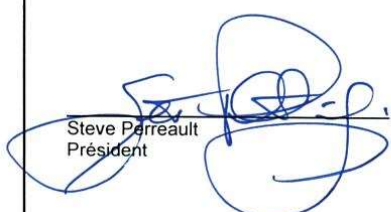
ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'administration et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 22 février 2023;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: Le tableau inclus au paragraphe a) de l'article 3.1 du règlement numéro 013-2021 est modifié par l'ajout de la ligne suivante à la fin du tableau :

Chef aux opérations	Dépenses directes occasionnées par des travaux d'entretien des bâtiments et pour l'entretien, la gestion et la réparation des véhicules de la Régie	5 000 \$
	Machinerie, outillage et équipements	2 000 \$
	Administration Général	1 000 \$

ARTICLE 2: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Steve Perreault
Président


Gilles Bélanger
Secrétaire-trésorier